



Département de la Drôme
Mairie des Pilles

Des élections municipales complémentaires

20 et 27 novembre 2022

Le conseil municipal d'une commune de la taille de celle des Pilles comporte 11 membres.

En mars 2020, avec une installation décalée à fin mai 2020 du fait de la pandémie, c'est bien 11 membres que nous avions élus. Malheureusement, quelques semaines après Daniel Simond décédait. Puis en février 2022 Pierre Picci a présenté sa démission pour convenance personnelle. Et enfin Laura Paun et Hélène Meyran, parce qu'elles quittent toutes les deux la région, viennent également de présenter leur démission.

Le Conseil se retrouve donc avec seulement 7 membres. L'article L258 du code électoral précise que « *Lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.* ».

Par arrêté du Sous-Préfet de Nyons, ces élections sont programmées le dimanche 20 novembre 2022 pour le 1^{er} tour et, si nécessaire, le 27 novembre 2022 pour le 2^{ème} tour.

Ces élections sont dites complémentaires car elles visent à remplacer uniquement les 4 conseillers manquants. Les nouveaux membres seront élus pour la période du mandat restant à courir soit jusqu'en mars 2026.

Si vous souhaitez présenter votre candidature, merci de vous rapprocher rapidement de la mairie pour que nous vous indiquions la marche à suivre. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 3 novembre à 18h.

Si vous n'êtes pas encore inscrit.e sur les listes électorales, vous pouvez le faire en ligne ou en venant à la mairie (date limite le vendredi 14 octobre à 16h00).

Une précision : les citoyens de l'Union européenne résidant dans un autre Etat membre que leur pays d'origine peuvent voter et présenter leur candidature aux élections municipales (et européennes) dans les mêmes conditions que les nationaux. Pour cela il faut être inscrit sur les listes électorales.

Si vous n'êtes pas disponible le jour des élections, pensez à donner une procuration <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>